



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Le 03 juillet 2023 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, Marie LE COUSIN, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LEJEUNE, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Evelyne LEROY, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

William GUILLARD À Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE À Marie-Claude BEAUFILS, Josiane POINFOUX À Elisabeth BIDEAUX, Charles LENOIR À Patrick CALLAIS, Juan Carlos VEGAS À Monique COURSELLE, Rémy PONTY À Réjan SAUPIN,

Absent(s) :

Béatrice TASSERY

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

ADRESSAGE - DENOMINATION DE VOIES - MODIFICATIONS (RUE BRAQUE) - CM/23/098

Par délibération CM/17/091 du 11/09/2017, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le nom de « rue Berthe MORISOT » à l'extension de voirie du lotissement de la ZAC de la forêt jusqu'à la rue Denis CALLE (anciennement chemin rural numéro 23).

Par délibération CM/23/017 du 24/01/2023, le Conseil Municipal a validé le lancement de l'opération adressage, consistant en une meilleure identification des lieux-dits et des maisons afin de faciliter l'accès aux secours mais aussi aux livraisons et au déploiement de la fibre optique.

Après échange avec le prestataire en charge de l'opération d'adressage, il apparaît que la création de la « rue Berthe MORISOT » n'est plus pertinente puisque les habitations se situent sur la continuité de la « rue Georges BRAQUE ». Il convient d'attribuer le nom de « rue Georges BRAQUE » à l'intégralité de la voie et supprimer la « rue Berthe MORISOT ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU les délibérations CM/17/091 du 11/09/2017 ; CM/23/017 du 24/01/2023 relatives aux dénominations de voies,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Patrimoine et urbanisme du 15 juin 2023,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

DECIDE de prolonger la rue « George BRAQUE » jusqu'à la rue Denise CALLE en remplacement de la « rue Berthe MORISOT » qui est, ainsi, supprimée.

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 4 juillet 2023

Patrick CALLAIS

MAIRE

